|  |  |
| --- | --- |
| APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES | |
| **Dispositif :** | **77.05\_LEADER\_GALO7\_Animation territoriale** |

4 - FA 78.011

|  |  |
| --- | --- |
| Référence article du règlement 2021/2115 | 77- Coopération |
| Fiche d’intervention nationale du PSN | 77.05 - LEADER |
| Fiche action locale | GALO7 – Animation territoriale |
| Version 1.0 |
| Référence besoin PSN | H.1 Favoriser l’émergence et l’accompagnement des projets des territoires ruraux  H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d’avenir  H.4 Renforcer l’attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers |
| Référence besoin de la stratégie locale | H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels |
| Indicateur de réalisation obligatoire | O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues. |
| Indicateurs de résultat obligatoire : | R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d’une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC.  R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local.  R.39 Nombre d’entreprises rurales, y compris d’entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement. |
| Numéro de référence | AAP 2025\_01\_GALO7 |
| Date de lancement de l’AAP | 30/07/2025 |
| Date de clôture | 13/10/2025 |

1. CONTEXTE

La mise en œuvre de la mesure LEADER au titre de la programmation FEADER 2023-2027 a été déclinée sur le plan local par le biais d’un appel à candidatures ayant conduit à la sélection de 4 Groupements d’Action Locale (GAL), dont le TERH GAL de l’OUEST porté par la Communauté d’Agglomération Territoire Côte Ouest (TCO).

A l’instar de la programmation FEADER 2014-2022, la zone d’activité des GAL pour la période 2023-2027 est limitée à la zone des Hauts de l’île comprenant le cœur du parc national et l’aire optimale d’adhésion tel que défini par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de La Réunion.

Au titre de la fiche action GALO7 « Animation Territoriale », le Département de La Réunion Autorité de Gestion régionale du FEADER lance l’appel à projets intitulé : « Animation territoriale ».

1. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

* **Objectifs :**

L’accompagnement des acteurs des Hauts se traduit par des actions d’animation et d’ingénierie, donnant lieu à une mise en réseau des réalisations et de leurs résultats.

Au service de la stratégie locale de développement, le dispositif vise à :

* assurer une mission d’animation territoriale et d’appui à la structuration du tissu territorial, en lien avec des projets de développement,
* susciter et faciliter l’émergence de projets individuels ou collectifs,
* guider et accompagner les démarches multiformes des acteurs des hauts de l’Ouest, individuels ou collectifs.
* **Descriptif technique :**

L’animation territoriale sera en charge de :

* mettre en œuvre dans une approche ascendante, une médiation entre les populations rurales et les orientations stratégiques du territoire aboutissant sur des projets individuels ou collectifs, publics et / ou privés.
* orienter et soutenir les démarches des acteurs des hauts de l’Ouest, individuels ou collectifs, souvent démunis face à la complexité croissante des procédures administratives et réglementaires, dans la définition, le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

1. CRITERES D’ELIGIBILITE
2. ÉLIGIBITÉ DU DEMANDEUR

Les bénéficiaires peuvent être :

* des Etablissements publics,
* des Collectivités territoriales et leurs groupements.

Les structures retenues aux appels à projets des Types d’intervention 77.071 et 78.011 du FEADER ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

1. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

* Caractéristique des actions et du projet

Le projet doit répondre aux objectifs décrits dans la partie II « Objectifs et descriptif du dispositif » du présent document.

Le candidat doit faire la démonstration que les actions proposées n’entrent pas dans le périmètre d’intervention du fonctionnement des GAL financé au titre de la fiche action 77.051 « Fonctionnement des GAL ».

* Localisation du projet

Le public cible de l’action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l’aire d’adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

* Durée du projet

Le programme d’actions ne pourra commencer qu’à compter de la date de clôture de l’appel à projet plus un jour et s’achever au plus tard au 30 juin 2028. Le programme d’actions pourra être reconduit au maximum une année supplémentaire, par voie d’avenant, si les conditions réglementaires et budgétaires le permettent et si le porteur de projet démontre avoir atteint plus de 70% des indicateurs spécifiques de son programme d’actions. Le cas échéant, le bénéficiaire devra formuler une demande de reconduction de/des action(s).

Les actions doivent être présentées sur une ventilation annuelle démarrant :

* pour l’année 1 : de la date de début de l’opération au 30/06 de l’année suivante ;
* pour les années suivantes : du 01/07 de l’année N au 30/06 de l’année N+1.

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera établie selon les modalités qui seront fixées par le service instructeur.

1. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

(Référence au chapitre V de la FA – « Nature des dépenses éligibles et inéligibles »)

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

**Dépenses de personnel :** Salaires et charges du personnel directement rattaché à l’opération.

**Dépenses directes et indirectes**(forfait de 40% des dépenses de personnel éligibles retenues).

Les dépenses de personnel doivent être justifiées par des diplômes, fiches de poste et contrats de travail en adéquation avec le type de personnel présenté (cf. IV Modalités Financières – Plafonds et seuils).

Les personnels œuvrant dans le cadre du TI 77.051 « Fonctionnement des GAL » ne peuvent pas être financés par le présent appel à projets.

Les autres dépenses spécifiques au dispositif qui ne sont pas retenues sont listées au chapitre V de la fiche action - « Nature des dépenses éligibles et inéligibles » - « Dépenses non retenues. »

1. MODALITÉS FINANCIÈRES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Taux de subvention / taux d’aide | Taux de base : | 100 % |
| Modulations : | non |
| Taux maximal d’aide publique (TMAP) | 100 % | |
| Financement par coûts simplifiés | Oui/non | Oui |
| Type | **Forfait de** 40 % des frais de personnels éligibles retenus |
| Description / Détail | Application d’un taux de 40 % des frais de personnel directs éligibles retenus |
| Plafonds et seuils | Montant des frais de personnel (Salaires chargés par ETP travaillé consacré à l’action) plafonné sur 12 mois selon les modalités suivantes :   * Animateur territorial : 40 000 € (Diplôme de niveau 5 à 6 et contrat de travail à minima de type agent de maîtrise). * Animateur coordonnateur : 50 000 € (Diplômes de niveau 7) et contrat de travail de type cadre.   La base de temps de travail à temps complet est de 1607 heures / an. | |
| Modalités de vérification du service fait | Sur la base des transmissions des livrables et de toute pièce complémentaire demandée par le service instructeur, permettant de justifier l’atteinte des indicateurs spécifiques. | |
| Règles de compensation financières | La compensation au moment du solde se fait entre les actions (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.  La fongibilité, s’effectue au sein d’une action entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l’instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense. | |

|  |  |
| --- | --- |
| Modalités de paiement | Dans le cas d’une convention pluriannuelle, une demande d’acompte sera présentée, a minima, annuellement, sur présentation d’un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d’autres pièces permettant d’attester de la réalité de l’opération.  Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. Le nombre maximum d’acomptes est de 9, même dans le cas d’une reconduction de l’action d’une année supplémentaire.  Solde. |
| Autres précisions | Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l’avance ne sera accordée que sur présentation d’une caution bancaire.  Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.  Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d’avance, d’acomptes ou de solde, et/ou en cours d’instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.  Les repères de date d’ancienneté relative à l’éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s’évaluent à la date de dépôt de la demande d’aide. |

1. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par le Département de La Réunion, Le Conseil Régional, ou l’Etat à hauteur de 20%

1. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

* Engagements communs à tous les dispositifs : voir l’Annexe 2 à la fiche action GALO7
* **Engagements spécifiques :**

Chaque année, le bénéficiaire fournit un bilan qui évalue les impacts des actions. Au solde, le bénéficiaire fournit un bilan de fin de projet présentant l’ensemble du programme d’actions.

Si aucun livrable pour l’action n’a été fourni, il sera procédé à l’annulation de l’action. Si aucun livrable n’a été fourni pour l’ensemble des actions, il sera procédé à l’annulation de droits sur l’ensemble du programme.

Dans le cas où l’ensemble des livrables n’a pas été fourni, un réajustement du montant payable proportionnel au nombre de livrables présentés et valides sera effectué.

Le porteur de projet s’engage à réaliser les actions prévues à la convention. La grille de sanction ci-dessous sera appliquée au solde sur la base des indicateurs spécifiques à joindre à votre demande d’aide et sur la base de l’ensemble des acomptes et du solde.

|  |  |
| --- | --- |
| **Grille de sanction** | |
| **Niveau d'indicateurs\* atteints** | **Pourcentage de pénalité** |
| Inférieur à 50% | 25% du montant total payable |
| De 50% à 70% | 10% du montant total payable |
| *\*A un indicateur, un livrable correspondant* | |

Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale ou partielle.

1. SÉLECTION DES PROJETS

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Principe de sélection** | **Critère de sélection** | **Critère de notation** | **Notation** | | **Pièces justificatives requises** |
| **Qualité du porteur de projet** | Compétences du personnel | Qualification et formation du personnel adaptées à l’appel à projets | Oui : 4  Non : 0 | Références, CV | |
| **Méthodologie proposée** | Pertinence du projet | Adéquation du projet avec les objectifs de l’appel à projets et les besoins du territoire | Oui : 4  Non : 0 | Note méthodologique | |
| Qualité du projet | Clarté des objectifs, méthodologie proposée | Oui : 4  Non : 0 |
| Présence sur le terrain des animateurs territoriaux | | Forte : 4  Faible : 1  Non démontrée : 0 |
| Démarche partenariale | | Oui : 4  Non : 0 | |  |
| **TOTAL** | | | **/ 20** | |  |

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l’enveloppe disponible (900 000€) et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

1. MODALITÉS DE REPONSE A L’APPEL A PROJET

L’appel à projets est ouvert à partir de la publication de l’avis dans la presse. Il sera clos de droit au **13/10/2025 à 12h00 (midi, heure locale de La Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

* Pour toute information complémentaire :

**Direction Europe – Service instruction FEADER**

Mail : [instructionfeader@cg974.fr](mailto:instructionfeader@cg974.fr)

* Lien de saisie du dossier numérique : <https://europac.cd974.re>

**Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d’aide validé par le représentant légal du porteur de projet, l’annexe « description des actions » complétée et l’annexe « Indicateurs spécifiques » complétée au moment du dépôt de dossier sera non-recevable.**

**Tout dossier arrivé en retard sera réputé non-recevable.**

**Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur, via la plateforme EUROPAC, à l’exception des dossiers non recevables qui feront l’objet d’un courrier de non recevabilité.**

Attention : l’accusé de réception de la demande d’aide ne vaut en aucun cas engagement de l’attribution d’une subvention. Il pourra mentionner les pièces manquantes qui devront parvenir au SI dans un délai de 2 mois maximum.

* Documents annexés :
* Fiche Action – GALO7– Version 1.0
* Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs
* Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées
* Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs
* Annexe 4 – Descriptif des Actions
* Annexe A - Pièces justificatives communes
* Annexe B – Pièces justificatives spécifiques